

# Direction Générale du Travail

## Bruit et vibrations sur les chantiers Les principaux textes en vigueur

Intervention de Pascal ETIENNE  
Direction générale du travail  
Paris, 26 novembre 2013

Cliquez pour date et lieu de présentation

## Introduction : quelques constats le bruit sur les lieux de travail

- Proportion de salariés exposés à des bruits supérieurs à 85 dB(A), s'est accrue de 13 % en 1994 à 18 % en 2003 puis 20 % en 2010
- Cette hausse concerne l'ensemble des catégories professionnelles
- Elle est particulièrement marquée pour les ouvriers
- Cette évolution provient en partie d'un meilleur repérage du bruit grâce à des campagnes de mesurage
- Salariés exposés surtout dans la Construction (57 %) – Tertiaire (8,7 %)

# Les principes d'action

- Action inscrite dans les principes généraux de prévention (art. L.4121-1)
- Suppression du risque par conception des équipements + Evaluation du risque
- Principes ergonomiques d'adaptation du travail à l'homme
- seuils d'action bruit à 80 dB + VLE à 87 dB(A)
- seuils d'action pour les vibrations 2,5 m/s<sup>2</sup> mains et bras pour 8h/j + VLE à 5m/s<sup>2</sup>

# Agir en direction des salariés sur les chantiers

- Information et formation sur :
  - Les risques
  - Les mesures prises
  - L'utilisation des équipements de protection individuelle
- Mise à disposition d'équipements de protection individuelle (protecteurs auditifs)
- Surveillance médicale renforcée

# Agir sur le choix des équipements

- Application conjointe de la directive « machines » par les constructeurs et « bruit » par les utilisateurs.
- Choisir des machines moins bruyantes, c'est possible
- Les principes de la directive : elle fait obligation aux constructeurs (points 1.5.8 et 1.7.4.2, Annexe I) de :
  - Réduire l'émission sonore à la conception, compte tenu de l'état de la technique > contenu des normes européennes harmonisées
  - Fournir des informations chiffrées sur le risque résiduel de la machine (déclaration de valeurs mesurées d'émission sonore) permettant ainsi à l'utilisateur d'évaluer le risque.
- la qualité des informations fournies par le constructeur à l'utilisateur dans les notices d'instructions :
  - un maillon essentiel de l'efficacité concrète de cette stratégie de prévention

# L'enquête européenne sur le bruit des machines

Qu'est ce que « NOMAD » ?

- Enquête européenne sur le bruit des machines
- Les objectifs sensibiliser + alerter au niveau européen
- Faits et chiffres : 1500 notices d'instructions analysées
- Résultats 80 % des notices non satisfaisantes, sans différence machines Annexe IV ou directive 200/14
- Actions menées :
  - publication et colloques
  - 8 recommandations de NOMAD à mettre en oeuvre

# • Les 8 recommandations

1. Campagne d'information > fabricants de machines
2. Campagne d'information > utilisateurs
3. Guides d'aide à la réalisation de notices d'instructions
4. Constitution d'une base de données de codes d'essais
5. Action en direction de la normalisation
6. Formation des Inspections du travail sur la question du bruit
7. Campagnes ciblées sur des machines
8. Sensibiliser les « organismes notifiés »



# Conclusions

- Ces actions sont en cours de mise en œuvre en France et en Europe
- Des questions ?
- Des commentaires ?

Merci de votre attention

